

HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74390

Téléphone 04 50 73 23 98

Télécopie 04 50 73 27 48

**OBJET : INTERRUPTION DE LA CIRCULATION SUR
LA R.D. 22, A L'OCCASION DU
CONCOURS COMMUNAL DE BOVINS,
LE DERNIER SAMEDI DU MOIS D'OCTOBRE.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-3° et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'organisation d'un concours communal de bovins qui a lieu le dernier samedi du mois d'octobre, sur la place de l'Eglise, à CHATEL,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la R.D. 22 afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La circulation sur la Route Départementale n° 22 sera interrompue chaque année, le dernier samedi du mois d'octobre, de 8 heures à 18 heures, entre l'entrée du parking couvert et l'intersection avec la route des Freinets, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 2 : DEVIATION

Pendant la fermeture de la R.D. 22, des déviations seront mises en place de la façon suivante :

⇒ **dans le sens MORGINS - ABONDANCE** :
par la route du Centre

⇒ **dans le sens ABONDANCE - MORGINS** :
par la route de la Béchigne, puis la route du Meurba et la route des Freinets.

⇒ **en provenance de la route du Petit-Châtel**
par la route du Centre

ARTICLE 3 : ACCES DE SECURITE

Les organisateurs devront toujours laisser libre une voie de circulation à l'intérieur du périmètre réservé à la manifestation, afin de permettre l'intervention des Services de Secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de CHATEL,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- le service de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des voies départementales à THONON-LES-BAINS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; en outre, ils pourront, si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à CHATEL, le 18 Octobre 2010

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

